



Vente prévue dans le cadre d'une licitation judiciaire

Par Visiteur

Bonjour,

Nous sommes en licitation judiciaire, la procédure est rendu au "montage" du cahier des charges, qui est rédigé par un avocat.

L'avocat nous impose une date d'adjudication au 2 semestre 2011. Cela me parait un délais assez important compte tenu que le cahier des charges va être déposé auprès du tribunal incessamment sous peu.

Est-ce à l'avocat de déterminer la date d'adjudication ?

D'autre part, l'avocat nous demande une somme d'argent, pour la mise en place de la publicité.

Je pensais que le notaire prenait en charge la publicité.

Ma question est : Avons-nous la possibilité de faire prendre en charge, la somme à payer pour la publicité, par le notaire ?

Dans la mesure du possible, pouvez-vous m'indiquer la somme à payer (approximative) pour établir, une telle publicité ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

Nous sommes en licitation judiciaire, la procédure est rendu au "montage" du cahier des charges, qui est rédigé par un avocat.

L'avocat nous impose une date d'adjudication au 2 semestre 2011. Cela me parait un délais assez important compte tenu que le cahier des charges va être déposé auprès du tribunal incessamment sous peu.

Est-ce à l'avocat de déterminer la date d'adjudication ?

Tout à fait, c'est à l'avocat poursuivant (celui qui diligente la procédure) de déterminer la date. En pratique, il ne détermine par la date tout seul. IL ne le fait qu'en fonction de la disponibilité de la salle des ventes et c'est ici que cela bloque généralement. Les ventes aux enchères ne sont pas réalisées tous les jours, et les licitations sont nombreuses d'où généralement une certaine attente.

D'autre part, l'avocat nous demande une somme d'argent, pour la mise en place de la publicité.

Je pensais que le notaire prenait en charge la publicité.

Ma question est : Avons-nous la possibilité de faire prendre en charge, la somme à payer pour la publicité, par le notaire ?

Dans la mesure du possible, pouvez-vous m'indiquer la somme à payer (approximative) pour établir, une telle publicité ?

C'est bien l'adjudicataire qui règle les frais préalables à la vente. Les frais de publicité s'élèvent aux alentours de 150 euros.

Très cordialement.